



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Direction Financière
FB / HB / RC

DECISION N° 26_12690

Le Maire de la Commune de Villeparisis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz (RODP) et les chantiers de gaz provisoires (RODPP), codifié aux articles R 2333-106 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal définissant le taux maximum en date du 3/10/2002

Vu la délibération n°2026-09 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, autorisant l'application des dispositions dudit article par Monsieur le Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le montant des redevances pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz (RODP) et les chantiers de gaz provisoires (RODPP) est calculé à partir du seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant, pour l'année 2026, le taux de revalorisation de 44% pour la RODP.

ARTICLE 2 :


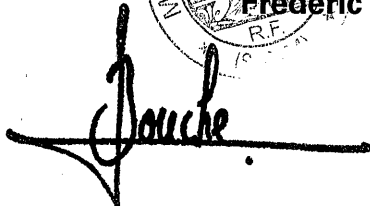
Au titre de l'année 2026, la redevance RODP due par GRDF est fixée à
 $3\,058 \text{ €} = ((0,035 \times 57\,816) + 100) \times 1,44.$

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260616-26_12690-AU
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Fait à Villeparisis, le 12 juin 2026

**Le Maire,**
Frédéric BOUCHE


Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260616-26_12690-AU
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026